

tant, je ne suis pas encore prêt à exprimer d'opinion sur celui-ci. Plus tard, quand on aura eu le temps d'examiner les différents arguments qui se peuvent soutenir sur le sujet, on sera mieux placé pour juger. Je dirai tout de suite que tout débat sur le fond même de la question, à l'occasion de la présente motion, serait irrégulier. Pareil débat pourrait s'engager plus à propos lorsque cette Chambre sera saisie d'une autre motion, dont il a été donné avis par un de nos honorables amis.

Alors, me demandera-t-on (de fait, la question m'a déjà été posée), alors pourquoi cette motion? Pourquoi ne pas plutôt attendre que le ministère ait déposé son projet? A cette objection, je puis répondre de façon à satisfaire, je crois, tout homme raisonnable. Le ministère a promis un bill de conscription. Je présume—je n'en sais rien, mais je présume—que ce bill, s'il n'est pas de fait en préparation, est du moins à l'étude. Or, la proposition incorporée dans ma motion en est une, à supposer que le Gouvernement la jugerait bonne, qui pourrait très bien prendre place, en tout ou en partie, dans le bill de conscription. Peut-être, dans la hâte du travail parlementaire, le ministère pourrait-il n'y point penser, et si l'on attendait, pour la lui signaler, que son bill fût parvenu au Sénat, sans doute alors (comme nous ne pourrions plus la lui présenter que sous forme d'un amendement venant de l'opposition) serait-il très difficile de la lui faire accepter.

Maintenant, honorables messieurs, voici la situation. Plus de 400,000 hommes se sont enrôlés jusqu'ici, de leur plein gré, dans le corps expéditionnaire canadien. Ils travaillaient ainsi à remplir la promesse faite, il y a environ un an et demi, par le premier ministre: que le Canada enrôlerait un demi-million d'hommes. Sur l'opportunité ou la sagesse de cette promesse, je n'ai rien à dire—du moins rien pour l'instant. Plus de 400,000 hommes se sont enrôlés déjà: il est maintenant jugé nécessaire d'en enrôler encore un peu moins de 100,000. Les dirigeants responsables de ce pays en sont arrivés à la conclusion que l'enrôlement volontaire ne saurait leur donner ces 80,000 hommes (je crois que c'est le chiffre. . .), et en conséquence ils doivent recourir à la contrainte sous quelque forme, et ils ont recours à la conscription—ou ils vont y avoir recours. Or, honorables messieurs, voici un fait qui devrait, je pense s'imposer à chacun de vous: dans le cas de familles qui ont déjà envoyé au front un ou deux de leurs fils, partis de leur propre gré, et dont les uns souvent se sont fait

tuer, dont les autres se sont fait blesser gravement. . ., dans le cas de ces familles, ne vous semblerait-il pas injuste que les fils qui restent fussent tomber sous l'application de la loi de conscription? Prenez un père et une mère qui ont déjà donné au pays un ou deux fils, et qui peut-être en ont même un troisième au foyer: ne vous semble-t-il pas déraisonnable qu'ils se voient exposés au risque de se voir enlever ce troisième fils encore, qui peut-être est là seule personne au monde sur laquelle ils puissent compter dans leur vieillesse, et cela lorsque, dans leur voisinage, des milliers de familles comptent une demi-douzaine de fils peut-être chacune, dont ils n'ont pas offert un seul au pays? Voilà, je pense, une considération d'équité qui ne saurait manquer de s'imposer à tous les honorables membres de cette Chambre.

"Mais c'est ce qui n'arrivera pas", objecteront peut-être certains de nos honorables collègues; "on ne va pas aller, par la conscription, s'emparer, pour l'envoyer à la guerre, du frère d'un jeune homme mort pour sa patrie au champ d'honneur." Remarquez bien pourtant, honorables messieurs, que, quels que puissent être les préliminaires de la conscription, c'est en fin de compte le hasard qui déterminera le choix des recrues, et qu'il pourra tout aussi bien atteindre les parents qui ont déjà un fils ou deux au front que ceux qui ont gardé tous leurs enfants au pays. C'est là un état de choses que nous devrions, je pense, tâcher d'éviter.

On a prétendu, je le sais, que cette motion couvre un champ trop étendu. Cependant, il est arrivé que l'on a vu s'enrôler, dans le corps expéditionnaire des pères de familles, ayant des fils de plus de vingt ans. Je me demande alors, serait-il vraiment tout à fait déraisonnable, en de tels cas, le chef de famille étant parti pour le front, qu'il fût permis au fils de rester au foyer? Au reste, ma motion, si elle couvre le cas du père, vise avant tout et réellement celui du frère. Elle exprime, en substance, le vœu que tout homme qui a déjà un frère au front soit soustrait à l'obligation de s'enrôler (il va de soi qu'il resterait toujours libre de le faire volontairement). Pareille motion, incorporée dans le bill, aurait pour effet—et je crois que l'idée mérite quelque attention—d'augmenter le nombre de ceux qui pouvant s'enrôler et ne l'ayant pas encore fait, seraient forcés de le faire. Il n'est pas un de nos honorables amis ici présents qui n'ait eu connaissance d'un fait comme celui sur lequel on vient justement d'attirer mon attention. Il y a un homme,

L'hon. M. POWER.